

La plupart de ces terres étant situées dans les régions les plus fertiles du Manitoba, c'est-à-dire dans la moitié méridionale de la province, elles offrent aux nouveaux colons d'indéniables avantages. Les voies ferrées passent à proximité, les routes y sont nombreuses et les écoles rapprochées.

Les nouveaux colons peuvent choisir parmi ces terres invendues celles qui conviennent soit à la culture des céréales, soit à la culture mixte, soit à l'élevage et les acquérir à des prix modérés. La province possède aussi des terres marécageuses se prêtant très bien à l'élevage du rat musqué, une industrie maintenant bien établie au Manitoba à cause du climat favorable et de l'abondance des racines et herbes préférées de ce rongeur. Les conditions de vente sont: un vingtième du prix d'achat payable comptant et le surplus en quinze versements annuels, avec intérêt au taux de 6 p.c. par an¹.

Colombie Britannique.—En Colombie Britannique, il existe de vastes étendues de terres gratuites. Tout sujet britannique chef de famille, une veuve, une femme seule âgée de plus de dix-huit ans et subvenant elle-même à ses besoins, une femme abandonnée par son mari ou laissée par lui sans aide pécuniaire pendant deux ans, un célibataire de plus de dix-huit ans, ou tout étranger manifestant son intention de se faire naturaliser, peut choisir gratuitement un lot de 160 acres des terres publiques disponibles, c'est-à-dire non attribuées, non réservées et non occupées par les Indiens, à la condition que ces terres ne contiennent pas plus de 8,000 pieds de bois de sciage par acre, si elles sont situées à l'ouest de la chaîne des montagnes Cascades et 5,000 pieds quant à celles situées à l'est des mêmes montagnes. Les droits à payer sont \$2 pour l'inscription, \$2 pour le certificat de mise en valeur et \$10 pour la délivrance du titre de propriété. Des conditions de résidence et de défrichement sont imposées. Après une occupation de cinq années, si le colon a défriché et mis en culture au moins cinq acres et s'il a donné à sa terre une valeur de \$10 par acre, il peut obtenir un certificat de mise en valeur, lequel lui donne droit à un titre de propriété définitif. Un colon ayant déjà obtenu un homestead dans une autre province n'est pas déchu du droit d'en réclamer un autre dans la Colombie Britannique. Les terres non cadastrées ne sont pas attribuées.

Toutefois, afin de faciliter aux pêcheurs, mineurs, etc., leur installation dans le pays, on leur loue à un prix très modéré des terrains cadastrés ou non, de 20 acres au maximum, à la condition expresse qu'ils y bâtissent une maison d'habitation pendant la première année et qu'ils fassent certaines améliorations au sol. Après une occupation de cinq ans et lorsque le cadastrage est achevé, ce bail peut être transformée en vente.

Sous les dispositions de la loi des Terres, les terres publiques vacantes et non réservées, cadastrées ou non, peuvent être achetées pour des fins agricoles, en lots n'excédant pas 640 acres, sous certaines conditions. Le ministre peut exiger des améliorations, à concurrence de \$5 par acre, au cours des quatre années suivantes et le titre de propriété ne devient définitif qu'après constatation officielle de l'accomplissement de cette condition. Le prix des meilleures terres (pour la culture) est de \$5 l'acre et celui des terres de seconde classe (pacages) est de \$2.50 l'acre. L'acheteur de terre cadastrée doit payer un supplément de 50c. l'acre pour l'arpentage; dans le cas des terres non cadastrées, l'acheteur doit faire arpenter à ses frais.

Les terres provinciales sont louées pour des fins agricoles, par exemple la coupe du foin, à des conditions variables et pour des durées susceptibles d'atteindre 10 ans; pour d'autres objets, à l'exclusion de la coupe du bois, le bail peut être de 21 ans; pour des fins industrielles ou dans des cas spéciaux, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le bail peut être de 99 ans.

¹ Pour plus amples détails s'adresser au Commissaire adjoint des terres provinciales, Palais législatif, Winnipeg.